

Municipalité de Waltham

Le présent procès-verbal de la séance publique du Conseil est établi.

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue au lieu et à l'heure habituels le 28 janvier 2026, sous la présidence du maire suppléant Elwood Allard, en présence des conseillers suivants : n° 1 Mme Chantal Fortin, n° 2 M. Francis Turner, n° 3 Mme Holli Lair, n° 4 M. Brendan Adam et n° 6 M. Tyler Rochon.

ABSENT : Maire Jordan Evans.

Mme Annik Plante, directrice générale, était également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire suppléant Allard a ouvert la séance à 19 h 00.

ALLOCUTION DU MAIRE (Règlement intérieur)

L'allocution du maire concernant le règlement intérieur n'a pas été prononcée, Mme. Evans étant dans l'impossibilité de présider la séance.

01-28-01-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE LAIR
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02-28-01-26 — APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DERNIER

La conseillère Lair a noté pour le procès-verbal que, dans le courriel envoyé par le maire Evans le 9 décembre convoquant la séance spéciale du 11 décembre, ce dernier avait indiqué que la question était urgente. La conseillère Lair a également noté que, pendant la séance, elle avait demandé au maire Evans pourquoi la question était urgente, et que ce dernier avait déclaré publiquement qu'elle ne l'était pas. La conseillère Lair a demandé que cette précision soit consignée au procès-verbal, confirmant ainsi que, dans le courriel du 9 décembre demandant la tenue de la séance, le maire Evans avait bien indiqué qu'il s'agissait d'une urgence.

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE FORTIN
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON

QUE les procès-verbaux des deux derniers mois sont adoptés tels que présentés, y compris :

- 10 novembre 2025
- 2 décembre 2025
- Deux séances spéciales tenues le 11 décembre 2025

Adoptée

VISITEURS : 12 visiteurs sont présents et une période de questions est prévue. 1

- La question de savoir si le Conseil serait disposé à ouvrir les séances de travail au public a été posée. Il a été noté que ce sujet figure à l'ordre du jour. Le Conseil a convenu de tenir une deuxième période de questions vers la fin de la séance.

RAPPORT DES COMITÉS

- Routes : Aucune plainte n'a été reçue; tout semble en bon état.
- Site de transfert : La section des déchets électroniques doit être vidée. Le directeur général a indiqué que des dispositions seront prises pour la collecte.

- Aréna : M. Tyler a mentionné que l'AGA aura lieu le 10 février. Il a également noté que des travaux d'entretien mineurs sont en cours à l'aréna. Tyler a également indiqué que deux tournois auront lieu les week-ends du 20 et du 27 février, et que des bénévoles sont recherchés pour ces événements.

RAPPORT DU MAIRE :

Le rapport du maire n'a pas été présenté, car le maire Evans était dans l'impossibilité de présider la séance.

POINTS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Service d'abonnement par courriel : Le mois dernier, le conseiller Lair a suggéré que le conseil municipal envisage la mise en place d'un service d'abonnement par courriel afin de permettre aux résidents de recevoir les renseignements municipaux. La directrice générale a indiqué qu'elle communiquerait avec Jon Stewart pour déterminer si cette fonctionnalité pouvait être intégrée au nouveau site Web municipal. Le conseiller Lair a demandé un suivi pour confirmer si Jon Stewart avait été contacté, et la directrice générale a mentionné qu'elle attendait toujours une réponse.

03-28-01-26 – ADOPTION DE LA DIRECTIVE SUR L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ DE WALTHAM

ATTENDU QUE la Loi sur le français, langue officielle et commune du Québec, sanctionnée le 1er juin 2022, établit une obligation d'exemplarité pour l'État afin de souligner l'importance du rôle de l'Administration du Québec pour assurer la vitalité de la langue française;

ATTENDUE QUE pour appuyer l'Administration dans l'exercice de cette nouvelle obligation, la Loi exigeait l'adoption d'une politique linguistique pour l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux, aux organismes municipaux et aux institutions parlementaires, tels que définis à l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux exigences de la Politique linguistique de l'État, la municipalité de Waltham doit adopter une directive précisant les situations dans lesquelles l'usage d'une langue autre que le français peut être permis;

PAR CONSÉQUENT

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TURNER.
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la municipalité de Waltham adopte la Directive sur l'usage d'une langue autre que la langue officielle.

2
Adoptée

04-28-01-26 SOUTIEN FINANCIER À LA CERTIFICATION DE POMPIER DE NIVEAU 1

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal régissant les conditions d'exercice de la profession au sein d'un service municipal de sécurité incendie prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement municipal s'inscrit dans la volonté des municipalités de garantir la formation des équipes de pompiers possédant les compétences et les aptitudes nécessaires pour intervenir efficacement en cas d'urgence;
- ATTENDU QU'** en décembre 2014, le gouvernement du Québec a mis sur pied le Programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et que ce programme a été reconduit en 2019;
- ATTENDU QUE** l'objectif principal de ce programme est d'offrir aux municipalités une aide financière afin qu'elles puissent disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour intervenir efficacement et en toute sécurité en cas d'urgence;
- ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui travaillent dans les services municipaux de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Waltham souhaite bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Waltham prévoit former six pompiers au programme de pompier de niveau 1 au cours de la prochaine année afin d'intervenir efficacement et en toute sécurité lors de situations d'urgence sur son territoire;
- ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'entremise de la MRC de Pontiac, conformément à l'article 6 du programme;

PAR CONSÉQUENT;

IL EST PROPOSÉ PAR LE COSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLIÈRE LAIR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

- QUE** la municipalité de Waltham présentera une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmettra cette demande à la Commission régionale de gestion des pompiers (CRGP).

Adoptée

**05-28-01-26 PROJETS SPÉCIAUX D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DOSSIER:
JDR97922-84070(7) -20250422-020**

- ATTENDU QUE** la municipalité de Waltham a pris note des modalités de candidature pour le volet Projets spéciaux d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à l'entretien des routes locales (PAVL) et s'engage à les respecter; 3
- CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une aide financière a été accordée relève de la compétence municipale et est admissible au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés au cours de l'année civile où le ministre les a autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les dépenses connexes sont admissibles au PAVL;
- CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de rapport V-0321 a été dûment rempli;

- CONSIDÉRANT QUE** le rapport relatif aux projets a été soumis à la fin des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025, au cours de l'année civile où le ministre a autorisé les travaux;
- CONSIDÉRANT QUE** le paiement est conditionnel à l'acceptation par le ministre du rapport relatif au projet;
- CONSIDÉRANT QUE** si le rapport est jugé conforme, le ministre effectuera un paiement aux municipalités en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal d'aide indiqué dans l'avis de cession.

ATTENDU QUE d'autres sources de financement pour ces travaux ont été déclarées;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLÉ ADAM
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

- QUE** le Conseil de la municipalité de Waltham approuve les dépenses de 31 362,39 \$ relatives aux travaux d'amélioration à effectuer et aux dépenses connexes admissibles mentionnées dans le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît que le non-respect de ces exigences entraînera la cessation de l'aide financière.

Adoptée

06-28-01-26 NOMINATION DU NOUVEAU CHEF DES POMPIERS

Une discussion a eu lieu et le point a été reporté à une séance ultérieure.

Un comité composé du conseiller Adam, du conseiller Turner et du directeur général rencontrera le demandeur le vendredi 30 janvier à 10 h pour une discussion plus approfondie, après quoi des recommandations seront soumises au Conseil.

07-28-01-26 - REMPLACEMENT INTÉRIEUR – POSTE DE PRÉVENANT AU SITE DE TRANSFERT

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

- QUE** le conseil municipal de Waltham approuve que l'employé saisonnier assume temporairement les fonctions de prévenant au site de transfert suite à la démission de l'employé titulaire, à compter du 11 janvier.

- IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité reporte l'affichage du poste de prévenant au site de transfert de façon permanente jusqu'à nouvel ordre, tant que l'employé saisonnier continuera d'assurer l'intérim.

Adoptée

08-28-01-26 AVIS DE MOTION

Le conseiller Rochon présente une motion visant à ce que le règlement municipal 2026-07, intitulé « Règlement fixant le taux et les taux d'imposition foncière pour l'exercice financier 2026 et les modalités de leur perception », soit soumis à l'adoption lors de la prochaine séance publique du conseil, le 18 février 2026.

Un projet de règlement a été mis à la disposition des conseillers au moment du dépôt de la motion, conformément à la loi.

09-28-01-26 AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Waltham approuve une augmentation du coût de la vie de trois pour cent (3 %) pour tous les employés municipaux et les conseillers.

Adoptée

10-28-01-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES PLAINTES

ATTENDU QUE la municipalité de Waltham souhaite assurer un traitement transparent, équitable et efficace des plaintes déposées par les citoyens et autres personnes;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance d'établir un processus clair pour la réception, le traitement, le suivi et l'archivage des plaintes;

ATTENDU QU' une politique de gestion des plaintes a été élaborée afin de définir les objectifs, les responsabilités, les procédures et les échéanciers relatifs au traitement des plaintes;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET À L'UNANIMITÉ, IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil de la municipalité de Waltham adopte par la présente la politique de gestion des plaintes, telle que présentée, à compter du 28 janvier 2026.

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur général est autorisé à mettre en œuvre et à veiller à l'application de cette politique.

Adoptée

11-28-01-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TRANSPARENCE ET D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FORTIN
ET APPUYÉ LE CONSEILLER ROCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Waltham adopte la « Politique de transparence et d'accès aux documents », telle que présentée.

QUE cette politique établit des normes en matière de transparence, d'accès aux documents municipaux et de publication en temps opportun des ordres du jour, des procès-verbaux et des enregistrements des réunions, conformément à la législation québécoise applicable.

QUE cette politique entrera en vigueur le 28 janvier 2026. 5

QUE le directeur général est autorisé à mettre en œuvre, à administrer et à assurer le respect de cette politique.

ET QUE la politique soit accessible au public sur le site Web de la municipalité.

Adoptée

12-28-01-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE DU MAIRE ET DU CONSEIL CONCERNANT LES MÉDIAS SOCIAUX

Après discussion, le point a été reporté à une séance ultérieure.

13-28-01-26 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 06-10-11-25 – CRÉATION DE COMITÉS PERMANENTS ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Une discussion a eu lieu. Le point a été reporté à une séance ultérieure, car il avait été soulevé par le maire Evans, absent lors de la réunion. Le conseil a indiqué qu'il était nécessaire de fournir des informations complémentaires concernant cette résolution.

14-28-01-26 INTENTION DE PARTICIPER À LA RÉGIONALISATION DES SERVICES D'INCENDIE ET À LA CRÉATION D'UN COMITÉ D'ANALYSE ET/OU DE TRANSITION

- ATTENDU QUE**
- La municipalité est responsable de la protection contre l'incendie conformément à la Loi sur la sécurité incendie du Québec et au Plan de couverture de sécurité incendie de la MRC Pontiac (PCSI/PCSI);
 - Le conseil a reçu une présentation datée du 18 août 2025 concernant les options de régionalisation des services d'incendie dans les municipalités participantes de la MRC Pontiac;
 - Le conseil souhaite améliorer la qualité du service, assurer un partage équitable des coûts et évaluer différents modèles de gouvernance (p. ex., par l'entremise de la MRC, d'une régie inter municipale ou d'autres ententes inter municipales);
 - Une analyse structurée et limitée dans le temps, menée par un comité d'intervenants municipaux, est requise avant toute décision finale.

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ADAM
ET APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

- QUE**
1. La déclaration d'intention. Le Conseil exprime par la présente son intention de procéder à une forme de régionalisation des services d'incendie, sous réserve des conditions énoncées dans la présente résolution et de l'approbation finale d'une entente inter municipale complète.
 2. Création d'un Comité de transition et d'analyse (le « Comité »). Le Conseil approuve la création d'un comité composé de représentants des municipalités participantes, chargé d'analyser et de proposer la forme et le format recommandés pour la régionalisation.
 3. Nominations municipales. La municipalité nomme les membres suivants au Comité (maximum de deux membres par municipalité) :
Ces deux membres seront nommés ultérieurement.
 4. Mandat du Comité. Le Comité doit :
 - Élaborer un plan de communication stratégique à partager avec les municipalités partenaires, leurs pompiers et leurs résidents – précisant les messages clés, les canaux de communication et un échéancier – afin d'assurer une transparence maximale avant toute décision officielle;
 - Élaborer une entente inter municipale complète (forme et format à déterminer), incluant la gouvernance, la formule de partage des coûts, les niveaux et normes de service, la gestion du matériel et des actifs, les ressources humaines et les rôles, la répartition et les communications, la formation et l'harmonisation des procédures opérationnelles normalisées, le calendrier de mise en œuvre et les incidences budgétaires;
 - Consulter le personnel des services d'incendie et le public, au besoin; et
 - Élaborer un plan de transition et de mise en œuvre avec des échéanciers et des étapes clés.
 5. Caractère non contraignant. Aucune décision ne sera définitive tant qu'une entente complète n'aura pas été élaborée par le Comité et adoptée par résolution de chaque municipalité participante. La présente résolution n'autorise aucun transfert d'actifs, aucune modification du personnel ni aucune dépense d'investissement ou de fonctionnement dépassant les budgets normaux sans l'approbation ultérieure du Conseil.

6. Condition de participation. Seules les municipalités qui adoptent la présente résolution d'intention participeront aux négociations et à la prise de décision concernant les coûts et le partage des coûts de la régionalisation. Les municipalités qui n'adoptent pas la présente résolution ne participeront pas à ces négociations et à cette prise de décision.

7. Autorisations. Le maire et le directeur général sont autorisés à signer une lettre d'intention, à communiquer les données opérationnelles et financières nécessaires et à accomplir tout acte requis pour mener à bien l'analyse prévue par la présente résolution.

Transmission. Le greffier-secrétaire-trésorier transmettra une copie certifiée conforme de la présente résolution au Conseil régional municipal de Pontiac et aux autres municipalités participantes.

Adoptée

15-28-01-26 AUTORISATION DE PAIEMENTS AUTOMATIQUES POUR LES FACTURES RÉCURRENTES – EXERCICE FINANCIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de Waltham autorise le paiement automatique de toutes les factures municipales récurrentes pour l'exercice financier 2026.

Les paiements récurrents comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Hydro-Québec
- Petro-Pontiac
- Bell Canada
- Rogers
- VISA
- Tout autre contrat de service préalablement approuvé par le Conseil et exigeant des paiements mensuels ou réguliers.

ET IL EST RÉSOLU QUE le directeur général/trésorier veillera à ce que tous les paiements automatiques soient inscrits mensuellement dans les états financiers afin d'assurer la surveillance du Conseil.

Adoptée

16-28-01-26 - NOMINATION DU MAIRE AU CONSEIL DES MAIRES ET ACCÈS À L'INFORMATION INSTITUTIONNELLE

Le point a été discuté. Il a été reporté à une séance ultérieure, car il avait été soulevé par le maire Evans, absent lors de la réunion. Le Conseil a indiqué que des informations complémentaires étaient nécessaires concernant cette résolution.

17-28-01-26 - CRÉATION DU COMITÉ PLÉNIÈRE ET OUVERTURE PARTIELLE AU PUBLIC

Le point a été discuté. Il a été reporté à une séance ultérieure, car il avait été soulevé par le maire Evans, absent lors de la réunion. Le Conseil a indiqué que des informations complémentaires étaient nécessaires concernant cette résolution.

MUTATION

Aucune mutation foncière n'est à signaler pour ce mois-ci.

RAPPORT D'INCENDIE

Aucun rapport d'incendie n'a été présenté lors de cette séance.

CORRESPONDANCE

Le directeur général a indiqué qu'il n'y avait aucune correspondance à transmettre au Conseil à ce moment-ci.

INFORMATIONS/MISE À JOUR ADMINISTRATIVES

Le directeur général a indiqué qu'il n'y avait aucune information ni mise à jour administrative à transmettre au Conseil à ce moment-ci.

VARIA

Aucun point n'était inscrit à l'ordre du jour de la rubrique Diversité, et aucun autre point n'a été soulevé par le Conseil.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de questions a eu lieu vers la fin de la séance afin de permettre aux membres du public de poser des questions relatives à la réunion.

- Un visiteur a suggéré qu'une séance de travail publique pourrait être utile, car elle permettrait d'illustrer le processus décisionnel du Conseil. Il a toutefois été précisé que les visiteurs et le public doivent seulement observer; aucune discussion avec le Conseil ne sera autorisée.

18-28-01-26 PAIEMENT DES FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE FORTIN
ET APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE LAIR

QUE les factures du mois, d'un montant de 73 849,35 \$ soit payées.

Adoptée

Attestation de disponibilité

Je soussignée, Annik Plante, directrice générale de la municipalité de Waltham, atteste que les fonds sont disponibles pour les dépenses approuvées ci-dessus. Fait à Waltham, le 28 janvier 2026.

Annik Plante
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

19-28-01-26 CLÔTURE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ROCHON
ET APPROUVÉ PAR LE CONSEILLER ADAM

QUE la séance soit close à 20 h.

Adoptée

Maire suppléant : M. Elwood Allard

Directrice générale/Secrétaire-trésorière : Mme Annik Plante
